

<b>Pôle Vie Associative</b> Tél. : 02.51.53.41.30 <a href="mailto:vieasso@ville-fontenaylecomte.fr">vieasso@ville-fontenaylecomte.fr</a> Adjoint référent : M. Philippe MIGNET	<b>FICHE DE RESERVATION          DE MATERIELS 2020</b>  <b><i>PARTICULIERS</i></b>	
---	--	---

Fait par (Ville)		NOM DU DEMANDEUR :		Demande faite :
Nature de la manifestation :		Nombre de personnes attendues :		
Date :		Adresse :		
Personne à contacter :		Tél et courriel :		

**MATERIEL A RECUPERER PAR LE DEMANDEUR Le**  
**le ..... À 8h30 et à restituer le ..... À 8h30**  
*CTM - 61 rue Kléber (au 02 51 53 41 61)*

Toute demande de matériel est à adresser 2 mois avant la manifestation.  
 Le demandeur sera prévenu de la disponibilité du matériel 1 mois avant la date de la manifestation.

DESIGNATION	Quantité souhaitée <i>(à remplir par le demandeur)</i>	Quantité accordée <i>(réservé aux services)</i>	Prix unitaire	Prix à facturer
<i>Chaise - tarif journalier</i>			0,95 €	
<i>Table de 3 m avec tréteau - tarif journalier</i>			2,00 €	
<i>Table de 2 m avec tréteau - tarif journalier</i>			2,00 €	

**COÛT TOTAL FACTURÉ AU DEMANDEUR**

**Pour le paiement, un titre de recettes de ..... €**  
**vous sera adressé par le Trésor Public – 4 Place Marcel Henri.**

**Prescriptions permanentes :**  
 \* *Aucun ajout à la liste de matériel ci-dessus ne sera pris en compte*  
 \* *La Ville se réserve la priorité sur les réservations du matériel en cas de manifestations imprévues*

Transmis au demandeur, après accord, le	
Acceptation par le demandeur (date et signature)	

*Tarif en application de la décision du Maire : D2019-349 du 23 décembre 2019*

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Pôle Jeunesse afin de gérer votre dossier et ce conformément à la loi informatique et libertés (loi n°78.17 du 06/01/1978) et au règlement général à la protection des données (règlement UE 2016/679 du 25/05/2018) dans le cadre de sa mission d'intérêt public. Vos données personnelles sont conservées par le service habilité selon les règles de prescriptions applicables ou jusqu'à votre désinscription auprès des services de la mairie. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, d'effacement, de rectification, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant le Pôle Jeunesse.